

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet

Léon - Moliets et Maâ - Vielle Saint Girons

Siège social : Mairie 40660 Moliets et Maâ

Siège administratif : Maison de la Réserve, 374 rue des berges du lac 40550 Léon

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux-mil-vingt, le quinze décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

CROUZET Francine		RAFFIN Michel
	LABOUDIGUE Francis	TARSOL Philippe
DUPOUY Jean-Louis	MORA Jean	VERDIER-SLAWINSKI Corinne

Absents excusés: DASQUET Karine, JOUSSELIN Nadine (pouvoir à TARSOL Philippe)

Absents non excusés:

En l'absence de la Présidente, la séance est présidée par M. LABOUDIGUE Francis, Vice-président.

Monsieur MORA Jean a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.

A l'ordre du jour, par convocation du 08 décembre 2020 :

- I Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 28 juillet 2020
- 2 Compte-rendu des décisions de la Présidente
- 3 Projet de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse et modification du plan de financement
- 4 Création d'un emploi permanent de Technicien(ne)
- 5 Tableau des effectifs du Syndicat
- 6 Cession d'un véhicule
- 7 Convention de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques exotiques envahissantes dans l'étang de Léon
- 8 Convention d'installation d'une station hydrométrique sur le ruisseau La Palue
- 9 Décision modificative n°01/2020

I - Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 28 juillet 2020

Après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des votants, le compte rendu de la séance du 30 iuin 2020 est approuvé.

2 - Compte-rendu des décisions de la Présidente prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Le comité syndical prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Dont acte

3 - Projet de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse et modification du plan de financement

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération du comité syndical du 28 juillet 2020, par laquelle il était décidé de valider l'Avant-projet de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse, et d'adopter le plan de financement de l'opération.

Il informe l'assemblée que la D.D.T.M. des Landes a adressé un courrier au Syndicat le 24 août 2020 demandant de régulariser le dossier d'autorisation environnementale sur plusieurs points pour pouvoir poursuivre son instruction. S'agissant du dimensionnement de l'ouvrage, il est notamment demandé d'espacer impérativement davantage le pré-barrage n° 2 (seuil n°3) du pré-barrage n° l (seuil n°2). Cette modification a été intégrée dans le rapport PRO présenté ci-après.

Ces travaux supplémentaires pour déplacement du seuil n°3 et protections s'élèvent à 41 463 euros HT.

Monsieur le Vice-président donne lecture des principales conclusions du rapport PROJET et du nouveau budget prévisionnel détaillé de l'opération établis en phase PRO par le maître d'œuvre.

Suite à l'ensemble des études réalisées, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

Travaux partiels : barrage, seuils, aménagements connexes	
(hors passerelle) + honoraires MOE + divers	I 014 691 € HT
2) Travaux partiels : passerelle + honoraires MOE + divers	200 577 € HT
3) Travaux <u>en totalité</u> : barrage, seuils, aménagements	
connexes (y compris passerelle) + honoraires MOE + divers	I 215 268 € HT

Dans cette configuration, le plan de financement pourrait être le suivant :

Financements	Barrage & seuils		Passerelle		Totalité	
	montant	taux	montant	taux	montant	taux
Etat - « Plan de relance » et DETR ou DSIL	292 955 €	28,87 %	7। 893 €	35,84 %	364 848 €	30,02 %
Région Nouvelle-Aquitaine	254 147 €	25,05 %	48 553 €	24,21 %	302 700 €	24,91 %
Département des Landes	167 278 €	16,48 %	40 016 €	19,95 %	207 294 €	17,06 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	97 373 €	9,60 %			97 373 €	8,01 %
SIAG RN Courant d'Huchet	202 938 €	20,00 %	40 115 €	20,00 %	243 053 €	20,00 %
Total	1014691€	100 %	200 577 €	100 %	1 215 268 €	100 %

Monsieur le Vice-président propose également de faire appel au mécénat classique auprès d'entreprises locales et au mécénat participatif (crowdfunding). Ces financements viendront en déduction de la part du Syndicat de la réserve.

L'exécution des travaux est programmée sur cinq mois à compter de septembre 2021.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet,

CONSIDERANT le courrier de la D.D.T.M. des Landes du 24 août 2020 demandant de régulariser le dossier d'autorisation environnementale et notamment d'espacer impérativement davantage le pré-barrage n° 2 (seuil n°3) du pré-barrage n° l (seuil n°2),

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, DECIDE:

de VALIDER le PROJET de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse tel que présenté,

d'ADOPTER le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération tels que présentés cidessus et ci-joints annexés,

de SOLLICITER les aides maximales de l'Etat au titre du « Plan de relance » et de la DETR ou de la DSIL, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Landes, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon le plan de financement précédent,

d'ACCEPTER de recourir au mécénat classique auprès d'entreprises locales et au mécénat participatif (crowdfunding),

d'AUTORISER Madame la Présidente à déposer toutes demandes d'aides relatives à cette opération et à signer tous documents y afférant,

de S'ENGAGER à poursuivre l'opération dès lors que les dossiers de demande d'aides seront accusés réception de complétude.

Pour: 8 Contre: 0 Abstention(s): 0 Dont délibération n° 15 12202003

Michel RAFFIN souhaite une participation financière des bateliers.

Jean MORA propose d'organiser une réunion à ce sujet fin janvier avec les bateliers.

4 - Création d'un emploi permanent de Technicien(ne)

Monsieur le Vice-président expose au comité syndical que suite au départ d'un adjoint technique pour mutation et compte-tenu de l'évolution des missions, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien(ne) de catégorie hiérarchique B car la nature des nouvelles fonctions à occuper le justifie.

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie B

Après en avoir délibéré, DECIDE:

- **de CREER** un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine de Technicien(ne) <u>de catégorie hiérarchique B</u> à compter du 01 avril 202 l.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du Syndicat,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant :
 - o diplômes : niveau 7 : Master II
 - o expérience : au moins une année sur un poste similaire
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de Garde-Technicien(ne) chargé(e)
 d'études suivantes :
 - O Surveillance de la réserve et police de nature ;
 - O Suivis scientifiques et naturalistes en application du programme d'études défini dans le plan de gestion ;
 - O Suivi des travaux effectués sur la réserve ;
 - o Information et accueil du public.
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à <u>l'article 3-3 2°</u> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 379 correspondant au 2éme échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Technicien(ne), emploi de catégorie hiérarchique B.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Pour: 8 Contre: 0 Abstention(s): 0 Dont délibération n°1512202004

5 - Tableau des effectifs du Syndicat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget du Syndicat,

CONSIDERANT la radiation des effectifs d'un adjoint technique territorial principal de l'ère classe pour mutation par arrêté du 30/10/2020,

CONSIDERANT la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 décembre 2020.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de Technicien car la nature des fonctions le justifie,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

d'ADOPTER le tableau des effectifs ci-annexé arrêté à la date du 15 décembre 2020.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat, chapitre 012.

Pour: 8 Contre: 0 Abstention(s): 0 Dont délibération n°1512202005

6 - Cession d'un véhicule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le véhicule Pick-up Mitsubishi L200 acquis en 2009 et inscrit à l'inventaire sous le n°83 économique irréparable,

CONSIDERANT les offres de reprise dudit véhicule, reçues après consultation de concessionnaires automobiles.

VU le rapport de Monsieur le Vice-président,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

de CEDER à la société Makila Auto Dax, domiciliée à Route de Carrere 40990 Saint-Vincent-de-Paul, le véhicule Pick-up Mitsubishi L200 (n° inv. 83), pour un montant de 5 500 euros (cinq-mille-cinq-cents euros).

d'AUTORISER Madame la Présidente à procéder à l'ensemble des formalités administratives relatives à cette vente et à signer tous documents à intervenir.

Pour: 8 Contre: 0 Abstention(s): 0 Dont délibération n°1512202006

7 - Convention de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques exotiques envahissantes dans l'étang de Léon

La lutte contre la prolifération des plantes aquatiques exotiques envahissantes est l'un des axes majeurs d'intervention du Syndicat Mixte Géolandes. Outre les opérations lourdes de restauration des plans d'eau, conduites sous maîtrise d'ouvrage dudit Syndicat, ce dernier a décidé, par délibération en date du 17 novembre 2008, d'apporter une assistance technique et financière aux collectivités locales en charge de l'entretien courant des plans d'eau relevant du territoire de compétence du Syndicat.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation du Syndicat Intercommunal aux actions de surveillance et d'entretien organisées par la Communauté de Communes en matière de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques exotiques envahissantes dans l'étang de Léon.

Le Syndicat Intercommunal s'engage, par la présente convention, à réaliser en 2020, le diagnostic de la prolifération des plantes aquatiques exotiques envahissantes dans l'étang de Léon, pour un montant forfaitaire total de 1358 euros.

VU l'exposé de Monsieur le Vice-président,

VU ladite convention,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

d'APPROUVER la convention de partenariat de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques exotiques envahissantes dans l'étang de Léon, avec la Communauté des communes Côte Landes Nature, pour l'année 2020,

d'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention,

De PRECISER que la recette provenant de la prestation sera portée au budget chapitre 70 article 705 études.

Pour: 8 Contre: 0 Abstention(s): 0 Dont délibération n°1512202007

8 - Convention d'installation d'une station hydrométrique sur le ruisseau La Palue

La législation prévoit la possibilité que, dans le cas où le débit amont du barrage est inférieur à la valeur de débit réservé en vigueur, le débit lâché peut être égal ou supérieur à la valeur du débit entrant. Il est donc important d'avoir la connaissance des débits entrants pour affiner la gestion du futur barrage de la Nasse.

Afin d'évaluer les débits entrants dans l'étang de Léon, il convient de pouvoir installer une station hydrométrique sur une partie représentative du bassin versant. Une implantation sur l'affluent principal, à savoir le ruisseau de la Palue, semble la solution la plus pertinente. Le bassin versant de la Palue au droit de la D652, couvre une superficie de 190 km², soit 60% du bassin versant au barrage. Elle serait donc représentative des écoulements au site de la Nasse et permettrait de déterminer le débit entrant dans l'étang.

La présente convention a pour objet d'autoriser le Syndicat à occuper un terrain communal de Saint-Michel-Escalus afin d'installer une station hydrométrique. Elle est prévue pour une durée de six années à compter du 01/01/2021. Elle est consentie à titre gratuit.

VU l'exposé de Monsieur le Vice-président,

VU ladite convention,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

d'APPROUVER la convention d'occupation privative du domaine public de la commune de Saint-Michel-Escalus pour l'installation d'une station hydrométrique sur le ruisseau la Palue,

d'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention.

Pour: 8 Contre: 0 Abstention(s): 0 Dont délibération n°1512202008

9 - Décision modificative n°01/2020

CONSIDERANT que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

VU la proposition de Monsieur le Vice-président,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'EFFECTUER les virements de crédits ci-après :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		
C/2158 Autres installations, matériel et outillages techniques : 3 000 €		
C/2182 Matériel de transport+ 3 000 €		

Pour: 8 Contre: 0 Abstention(s): 0 Dont délibération n°1512202009

Rien ne restant à l'ordre du jour, M^{me} la présidente déclare la session close. Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 19 heures.

Signatures des délégués syndicaux

CROUZET Francine	Pour DASQUET Karine TARSOL Philippe	DUPOUY Jean-Louis
JOUSSELIN Nadine	LABOUDIGUE Francis	MORA Jean
MFFIN Michel	TARSOL Philippe	VERDIER-SLAWINSKI Corinne